



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CIVRIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN

Séance du 3 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal	19	Date de convocation	29/08/2024
En exercice	19	Date d'affichage	29/08/2024
Qui ont pris part à la délibération	18		

Objet de la délibération : *PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION ET ÉNONCÉ DES OBJECTIFS POURSUIVIS*

L'an deux mil vingt-quatre et le trois septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard PORRETTI, Maire.

Membres présents : PORRETTI Gérard, DEMANGE Carole, CHORIER Roger, CREMET Gilles, SEVE Christelle, GRIMAULT Bernard, PETIT Olivier, RAY Jean, PESTEL Chantal, MARCHESI Romain, HERVOUET Aurélie, CLERC Olivier, STIVAL Marielle, BEGUET Marie Jeanne
Secrétaire : SEVE Christelle

Membres absents avec pouvoir : BONNAMOUR Isabelle à PESTEL Chantal ; ALCINDOR Gérard à DEMANGE Carole, IPPOLO Pierre à GRIMAULT Bernard ; MÜLLER Michel à BEGUET Marie Jeanne

Membres absents : GAURON Cécile

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé par la délibération du 4 mars 2015. Depuis son approbation, il a fait l'objet :

- d'une modification approuvée le 31 août 2016,
- d'une modification simplifiée approuvée le 16 août 2018,
- d'une révision avec examen conjoint approuvée le 5 septembre 2018 et
- d'une modification simplifiée approuvée le 9 novembre 2021 ;

Il présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier son plan local d'urbanisme.

En effet, des secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) étaient définis dans le PLU qui demandent à être modifiés en raison de l'évolution des projets. Quelques STECAL supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires en application de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme. La collectivité souhaite également étudier la possibilité d'identifier quelques constructions en vue d'autoriser un changement de destination.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les associations locales et les autres personnes publiques concernées.

Le projet de modification sera soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas portant sur l'évaluation environnementale. En cas de demande d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale, la présente délibération fera l'objet d'une délibération complémentaire définissant les modalités de la concertation, afin de respecter l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, par **18** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention, décide :

- de MODIFIER le plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme, et soumettre à l'autorité environnementale pour examen au cas par cas ;

- d'ÉNONCER les objectifs poursuivis : adapter les secteurs de taille et de capacité limitées existants et d'envisager la création de STECAL supplémentaires, de permettre le changements de destination de quelques constructions anciennement agricole ;
- d'ASSOCIER les associations locales et les autres personnes publiques concernées dont les représentants de la profession agricole.
- DIT que l'ensemble du conseil municipal constituera la commission chargée du suivi de la modification.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours,
mois et ans que ceux susdits
Monsieur le Maire
Gérard PORRETTI



La secrétaire de séance
Christelle SEVE